

Week-end propice à la guérison ou «effet du lundi»

Bruno Soltermann

Dr, médecin-chef de l'Association Suisse d'Assurances

Le corps médical a une influence prépondérante dans le processus de reprise de travail après un accident ou une maladie. Depuis un certain temps, de nombreux médecins conçoivent de plus en plus que l'incapacité de travail doit être considérée de manière différenciée. Une incapacité de travail se définit toujours à proportion des capacités fonctionnelles exigées du patient pour remplir sa tâche. C'est pourquoi il existe des certificats différenciés d'incapacité de travail, comme ceux de la Swiss Insurance Medicine [1] par exemple. Peter Wiedersheim [2] a également interpellé dans ce sens le corps médical en soulignant qu'une activité médicale engagée et en collaboration avec les employeurs est non seulement bénéfique pour la santé publique, mais aussi très positive pour l'économie. Une opinion que je partage tout à fait.

On peut penser que les sociétés cantonales de médecins adoptent bientôt ce point de vue et reconnaissent ainsi l'utilité des certificats différenciés d'incapacité de travail. Les cas d'incapacité totale de travail de longue durée suivie d'une reprise du travail abrupte, actuellement dans près de 80% des cas, appartiendront alors au passé. Il est préférable d'initier,

en accord avec l'employeur, une reprise précoce du travail avec une capacité partielle de travail.

On a en outre observé un autre phénomène lié à la reprise du travail: Il est ressorti d'une enquête auprès des assureurs indemnités journalières et accidents qu'environ 60% des employés reprennent un lundi leur travail après une maladie ou un accident quelle qu'ait été la durée de l'absence. Ce n'est médicalement guère explicable, car le processus de guérison se déroule tous les jours sans distinction. Cette pratique est plutôt due à des modes de faire existant sans raison valable auxquels non seulement les médecins et les patients mais aussi les employeurs sont habitués. Pourtant, il serait plus judicieux en cas d'absence brève de réintégrer le processus de travail aussi tôt que possible indépendamment du jour de la semaine ou, après une absence prolongée, de reprendre le travail par exemple un jeudi pour pouvoir se reposer au bout de deux jours. Que ce soit à temps plein ou à temps partiel, cela dépend comme nous l'avons déjà indiqué ci-dessus des capacités fonctionnelles effectives du patient et des exigences du poste de travail. L'enquête a en outre montré qu'il existe même un «effet du mois», donc que de nombreux employés reprennent le travail bien souvent le premier jour du mois plutôt qu'un autre jour.

Correspondance:
Dr Bruno Soltermann
Association Suisse
d'Assurances
Conrad-Ferdinand-Meyer-
Strasse 14
Case postale
CH-8022 Zurich
bruno.soltermann[at]svv.ch



La reprise du travail a lieu le plus souvent un lundi. Les samedi et dimanche sont-ils particulièrement propices à la guérison?

Conclusion

Les arrêts de travail font partie du concept thérapeutique global. Chaque traitement a un effet, ainsi que des effets secondaires à éviter autant que possible. Il est avantageux pour le patient et pour l'employeur que l'évaluation de la capacité de travail soit établie en fonction de l'état de santé du patient, des exigences de la tâche et en vue d'un retour aussi rapide que possible au travail, également en cours de semaine.

Références

- 1 www.swiss-insurance-medicine.ch/fr/incapacite-de-travail.html
- 2 Wiedersheim P. L'évaluation de la capacité de travail est et doit rester une compétence des médecins. Bull Méd Suisses. 2014;95(38):1399.